

QUE le ministre responsable de la région de Montréal soit autorisé à octroyer une subvention maximale de 1 000 000 \$ à l'organisme Montréal c'est électrique, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour appuyer la tenue du Championnat de Formule E à Montréal en 2017.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67324

Gouvernement du Québec

Décret 966-2017, 27 septembre 2017

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Marc Savard comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1) prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE M^e Marc Savard a été nommé de nouveau régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 724-2012 du 27 juin 2012, que son mandat viendra à échéance le 28 octobre 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M^e Marc Savard soit nommé de nouveau régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un mandat de cinq ans à compter du 29 octobre 2017, aux conditions annexées.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

Conditions de travail de M^e Marc Savard comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1).

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Marc Savard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

M^e Savard exerce ses fonctions au bureau de la Régie à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 29 octobre 2017 pour se terminer le 28 octobre 2022, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, M^e Savard reçoit un traitement annuel de 131 411 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Savard comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

M^e Savard peut démissionner de son poste de régisseur de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

M^e Savard consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat, le président de la Régie pourra permettre à M^e Savard de continuer l'étude d'une demande dont il a été saisi et en décider. Il sera alors rémunéré sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son traitement annuel.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Savard se termine le 28 octobre 2022. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseur de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseur de la Régie, M^e Savard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

67235

Gouvernement du Québec

Décret 967-2017, 27 septembre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme qui se tiendra les 28 et 29 septembre 2017

ATTENDU QUE se tiendra à Ottawa (Ontario), les 28 et 29 septembre 2017, une rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre du Tourisme, madame Julie Boulet, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme qui se tiendra les 28 et 29 septembre 2017;

QUE la délégation québécoise, outre la ministre du Tourisme, soit composée de :

— Monsieur Mathieu St-Pierre, directeur de cabinet, Cabinet de la ministre du Tourisme;

— Madame Nathalie Camden, sous-ministre adjointe, ministère du Tourisme;

— Madame Chantal Ouellet, coordonnatrice à la planification et aux relations intergouvernementales, ministère du Tourisme;

— Madame Florence Hudon, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67326